

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de membres en exercice	= 15
26/03/2024	26/03/2024	Présents à l'ouverture de la séance	= 12
		Votants la présente délibération	= 13

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi huit avril à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Noël TELLIER, Maire de LOUPLANDE.

Etaient présents : Noël TELLIER, Dominique LELOUP, Claudette GARNIER, Lionel HUBERT, Catherine BAZOGE, Gilles BELLAND, Eliane LEVEILLÉ, Alain LORIOT, Lynda LAFOND, Gaël PELTIOT, Séverine NICAISE, Rénald FRAIPONT,

Absentes excusées : Suzy DIEUL - Ludivine CHEVALIER (pouvoir donné à Gilles BELLAND)

Absent non excusé : Rémi METIVIER

Secrétaire de séance : Monsieur Gaël PELTIOT

Formant la majorité des membres en exercice

Délibération N° 08.04.2024-14

### ▪ 14°) Locaux du commerce « Multi services » situés 6 route du Mans

La signature de la promesse d'achat entre la SAS Maison ALBERT et la SNC « Le Lazio » Au petit Loup » 33 Grande Rue 45170 CHILLEURS AUX BOIS est prévue dans les prochains jours.

#### A°) Bail commercial :

Le Conseil Municipal, après vote à mains levées, à l'unanimité, décide de renouveler le bail commercial avec les conditions financières et la clause particulière suivantes :

▶ Montant du loyer mensuel =

- Epicerie-commerce 431.41 € HT 517.69 € TTC
- Habitation 187.57 € TTC  
705.26 € TTC

▶ Clause particulière : compte tenu de la durée de la vacance sans activité de ce commerce, le montant du loyer de la partie « Epicerie-commerce » est fixée à 215 € HT (au lieu de 431.41 € HT) pour une durée de 6 mois après la signature de l'acte authentique afin d'aider les nouveaux gérants à retrouver un rythme d'activité facilitant l'équilibre financier au cours des premiers mois d'installation.

#### B°) Contrat de « location-gérance » pour la distribution du tabac :

Le Conseil Municipal, après vote à mains levées, à l'unanimité, décide de résilier la location gérance actuelle, puis de contracter un nouveau contrat de location gérance au profit du repreneur avec les conditions financières et la clause particulière suivantes :

▶ Montant du loyer mensuel = 465 € HT soit 558 € TTC. Ce montant correspond au remboursement du prêt (capital + intérêts) souscrit pour financer l'achat du fonds « hôtel, restaurant, tabac, bar ».

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
072-217201698-20240408-08042024-14-DE  
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/04/2024  
Publication : 12/04/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



- ▶ Claude particulière : les parties conviennent que le Preneur aura la faculté d'acquérir le présent fonds de commerce à l'issue de la présente location-gérance ou à chaque date anniversaire.

Le prix de cession sera égal au capital restant dû de l'emprunt souscrit par le Bailleur auprès du Crédit Agricole au jour de l'acquisition du fonds de commerce par le Preneur, auquel viendront s'ajouter les intérêts restant dus jusqu'au terme de l'emprunt.

Le Preneur déclare avoir reçu préalablement aux présentes une copie du tableau d'amortissement de l'emprunt souscrit par la mairie auprès du Crédit Agricole.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier, notamment l'acte de notarié avec Maître MALBOIS de l'étude RNC.

Le Maire soussigné, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de la réception en Préfecture le  
et de la publication sur le site internet de la commune  
et l'affichage en lieu public le 9 avril 2024

pour copie conforme  
Louplande, le 9 avril 2024  
Suivent les signatures au registre

Le Maire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201698-20240408-08042024-14-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/04/2024  
Publication : 12/04/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

